



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **24 juin 2019**

Délibération n° 2019-3546

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité - Raccordement des mobiliers urbains aux réseaux d'éclairage public - Conventions tripartites avec l'entreprise JC Decaux France, le SIGERLY et 17 communes ayant conservé la compétence éclairage public**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 4 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 27 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Vesco, Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Compan (pouvoir à M. Hamelin), Mme El Faloussi (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à M. Millet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 24 juin 2019**Délibération n° 2019-3546**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité - Raccordement des mobiliers urbains aux réseaux d'éclairage public - Conventions tripartites avec l'entreprise JC Decaux France, le SIGERLY et 17 communes ayant conservé la compétence éclairage public**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du marché public n° 2017-560 de mise à disposition de mobiliers urbains, supports d'information et prestations de mobilités dont l'entreprise JC Decaux France est titulaire, la prise en charge financière des consommations électriques des mobiliers urbains constitue une obligation contractuelle du prestataire.

Ainsi, selon le type de mobiliers urbains, il est prévu que l'entreprise JC Decaux France puisse :

- soit solliciter un raccordement de ses mobiliers auprès du concessionnaire du réseau de distribution d'énergie électrique ENEDIS ainsi qu'un abonnement auprès du fournisseur d'énergie de son choix pour l'alimentation électrique des panneaux d'informations de grande taille (SV - 8m²),
- soit solliciter, pour l'alimentation électrique des abris-voyageurs et des mobiliers urbains de petite taille (MUPI - 2m²), l'accord de l'autorité compétente en matière d'éclairage public sur le territoire de la Métropole (communes ou syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise -SIGERLY-) afin de se raccorder à celui-ci et d'assumer la prise en charge financière des consommations électriques afférentes.

Le raccordement à l'éclairage public des mobiliers urbains du marché 2017-560 s'inscrit de plus dans un objectif d'optimisation de l'éclairage des mobiliers (déclenchement selon horloge astronomique et courbe crépusculaire, raccordement au plus court, mutualisation de l'abonnement, évitement d'émergences supplémentaires, etc.).

Pour ce faire, Il est prévu dans le cadre du marché que des conventions tripartites entre la Métropole de Lyon, l'entreprise JC Decaux France, et les autorités compétentes en matière d'éclairage public soient établies.

Ces conventions permettront d'acter, entre chaque commune concernée ou le SIGERLY (lorsque la compétence éclairage public lui a été déléguée), d'une part, de la prise en charge financière des consommations électriques des mobiliers urbains dues par l'entreprise JC Decaux France, et d'autre part, la définition des modalités techniques de raccordement au réseau d'éclairage public que l'entreprise JC Decaux France s'engage à respecter.

En tant que garante du respect des obligations de son prestataire, la Métropole est signataire de ces conventions.

L'établissement de ces conventions est en cours, ainsi, le SIGERLY et l'ensemble des communes concernées situées sur le territoire de la Métropole seront rencontrés par l'entreprise JC Decaux France et les services métropolitains aux fins d'établir ces conventions pour chaque territoire avec prise en charge des consommations par JC Decaux France sur la durée du marché.

Il est précisé que l'entreprise JC Decaux France sera redevable des consommations électriques de l'année 2018, puis pour chacune des années du marché jusqu'à son échéance contractuelle (2032). Par ailleurs, les conventions à approuver prévoient explicitement une clause d'actualisation annuelle du prix du KWH.

Il est ainsi proposé au Conseil :

- d'approuver la convention tripartite entre la Métropole, le SIGERLY, et l'entreprise JC Decaux France définissant les conditions techniques et financières relatives à l'éclairage des mobiliers urbains du marché n° 2017-560 et précisant les modalités de prise en charge des consommations d'électricité liées aux mobiliers urbains du marché, les conditions de leur raccordement aux réseaux d'éclairage public ainsi que l'entretien et la maintenance des installations électriques afférentes,

- de proposer aux 17 communes situées sur le territoire de la Métropole ayant conservé la compétence éclairage public et sur le territoire desquelles sont implantés des mobiliers du marché n° 2017-560 (abri-voyageurs et/ou panneaux d'information) d'établir et d'approuver une convention tripartite avec la Métropole et l'entreprise JC Decaux France, définissant les conditions techniques et financières relatives à l'éclairage des mobiliers urbains du marché n° 2017-560 et précisant les modalités de prise en charge des consommations d'électricité liées aux mobiliers urbains du marché, les conditions de leur raccordement aux réseaux d'éclairage public ainsi que l'entretien et la maintenance des installations électriques afférentes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention tripartite entre le SIGERLY, la Métropole et l'entreprise JC Decaux France relative aux modalités de raccordement à l'éclairage public et à la prise en charge financière des consommations électriques des mobiliers urbains du marché n° 2017-560.

2° - Propose aux 17 communes situées sur le territoire de la Métropole ayant conservé la compétence éclairage public et sur le territoire desquelles sont implantés des mobiliers du marché public n° 2017-560, d'établir et d'approuver une convention tripartite avec la Métropole et l'entreprise JC Decaux France relative aux modalités de raccordement à l'éclairage public et à la prise en charge financière des consommations électriques des mobiliers urbains du marché n° 2017-560.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.

.
.
.